

VERS UNE PLUS FORTE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES DES ASSOCIATIONS

>>> CONTEXTE

L'activité des associations repose en grande partie sur l'engagement des bénévoles. Le monde associatif a de plus en plus de mal à recruter de nouveaux bénévoles et à les fidéliser pour leur confier des missions de longue durée. Un certain nombre de mesures pourraient être prises pour remédier à cette situation.

>>> PROPOSITIONS

> **Date de départ à la retraite** - Les mesures incitatives mises en place par les régimes complémentaires de retraite à partir du 1^{er} janvier 2019 vont repousser de fait l'âge de disponibilité de nouveaux bénévoles. Nous proposons que la décote des régimes complémentaires de 10% prévue pour ceux qui prennent leur retraite à l'âge légal prévu pour le régime de base (62 ans sous conditions de durée de cotisation) ne s'applique pas aux personnes acceptant de donner à une association d'intérêt général un temps équivalent à leur dernière année de travail pendant 1 an et que la surcote de 10% à 30% prévue pour les années 2, 3 et 4 ans s'applique si ce temps de travail dans une association est prorogé sur la même durée.

Une autre proposition consisterait à valoriser l'engagement bénévole des actifs en points retraite.

> **Frais de déplacement** - Les bénévoles retraités, appelés à se rendre régulièrement sur le lieu d'exercice de leur mission en engageant des frais de déplacements, devraient pouvoir bénéficier, comme pour les salariés, d'une réduction de leur revenu imposable de 10% de leur retraite ou des frais réels engagés dans la mesure où ils ne perçoivent aucun remboursement à ce titre par l'association.

> **Mutuelles** - Les retraités, lors de leur départ à la retraite, assument la totalité de la cotisation à leur mutuelle santé. Les cotisations font l'objet d'une hausse annuelle liée au vieillissement des bénéficiaires. Il est reconnu qu'une activité bénévole dans une association est favorable au maintien en bonne santé physique et psychique. Il serait légitime que la variabilité de la cotisation liée au vieillissement soit suspendue pour les bénévoles exerçant une activité régulière dans une association d'intérêt général.

> **Formation** - Le monde associatif se professionnalise de plus en plus. La formation est devenue une nécessité. Le recours aux financements provenant des OPCO pourtant prévu par la loi était quasiment impossible et les associations ont le plus grand mal à financer la formation qu'elles se doivent de proposer aux bénévoles afin qu'ils assument leur mission avec efficacité. La réforme de la formation professionnelle ne semble laisser peu de place au financement de la formation des bénévoles. Nous proposons que le Compte Personnel de Formation puisse être utilisé pour des formations liées à l'activité bénévole des salariés encore en activité et qu'il soit maintenu sous une forme à définir après le départ à la retraite. Il conviendrait aussi de faire connaître davantage sur le Compte Engagement Citoyen. Par ailleurs des modules de formations adaptées aux besoins des bénévoles et notamment des bénévoles dirigeants pourraient être développés dans les universités. Plus largement, il s'agit de faciliter dans tous types de parcours de formation des temps dédiés au monde associatif.



> **Appels à projets / subventions** - Dans les appels à projets auxquels les associations sont amenées à répondre, la part liée aux activités menées par des bénévoles est rarement prise en compte excluant dans certains cas des associations qui ont la légitimité pour répondre à ces appels à projets. Des instructions devraient être données aux administrations lançant des appels à projet d'accepter les frais liés à l'activité des bénévoles : quote-part des frais généraux (usage de locaux informatique...), assurance, déplacements, formation, frais d'animation...

> **Engagement citoyen et fiscalité** - Un engagement bénévole de temps a tout autant de valeur qu'un engagement financier. Une décote fiscale devrait pouvoir être octroyée à ceux qui donnent du temps à des associations d'intérêt général au même titre que les déductions des dons financiers.

> **Développer les initiatives de type Pass région pour inciter les jeunes à s'engager** - Les jeunes qui effectuent une mission d'engagement volontaire proposée par une association œuvrant dans des domaines comme la lutte contre la pauvreté, l'aide aux personnes malades ou handicapées ou le lien entre les générations, voient leur engagement récompensé en bénéficiant d'une contribution financière pour financer une partie de leur permis de conduire (1 000€) ou le passage du BAFA (200€). Déjà mis en place en Auvergne Rhône-Alpes la généralisation de ce dispositif sur tout le territoire pourrait être une initiative pertinente pour développer l'engagement des jeunes de 16 à 25 ans.

Plus généralement, dans l'objectif d'un bénéfice mutuel, il serait important dans les programmes d'Education à la citoyenneté de donner davantage de place à la notion d'engagement (par l'organisation de projets collectifs citoyens, des sorties pédagogiques citoyennes...).

